



**Villeroy & Boch**

1748

**Déclaration de conformité de Villeroy & Boch AG  
conformément à l'article 161 de la loi allemande sur les sociétés par  
actions**

(Supplément du 30/04/2020)

Le 19 décembre 2019, le Directoire et le Conseil de Surveillance de Villeroy & Boch AG ont émis, conformément à l'article 161 de la loi allemande sur les sociétés anonymes (AktG) du 7 février 2017, une déclaration de conformité aux recommandations de la "Commission gouvernementale sur le Code allemand de Gouvernement d'entreprise" (Code), qui doit désormais être complétée par un point :

**Point 4.2.3 alinéa 2 phrase 8 du code:**

Dans le contexte de la pandémie COVID 19 et des réactions qu'elle a déclenchées, le Conseil de Surveillance a décidé de s'écarter de la recommandation du Code en ce qui concerne la rémunération variable à court terme, en plus de la possibilité déjà publiée d'ajuster les composantes de la rémunération variable à long terme aux conditions économiques générales.

**Interdiction de modifier les prix**

Le Conseil de Surveillance a ainsi la possibilité d'assurer l'effet incitatif de la rémunération annuelle variable et l'évaluation adéquate de la performance, même en cas de changement des facteurs externes dû la pandémie de COVID 19. Cela permet le Conseil de Surveillance de concilier cette rémunération sur les intérêts de l'entreprise et de veiller ainsi à ce que les intérêts entre les actionnaires et les membres du directoire soient alignés.

66693 Mettlach, Allemagne, Avril 2020

Le Directoire

Le Conseil de Surveillance

Frank Göring  
Président du Directoire

Dr. Alexander von Boch-Galhau  
Président du Conseil de Surveillance